



CONSEIL MUNICIPAL

Procès verbal

Séance du
jeudi 30 mai 2024
à 20h30

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 30 mai à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Daniel PASDELOUP, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE, Serge MÉDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Bruno BESSONNEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ; Marielle BARRE, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ; Brigitte JUBLAN, pouvoir donné à Daniel PASDELOUP ; Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND ;

Absents : Amandine HUMEAU, Béatrice VALIN, Pierrick CAPELLE, Mikaël BOISSEAU.

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle LEGENTIL

Avant de commencer la séance du Conseil municipal, Franck POQUIN souhaite revenir sur les derniers moments importants et marquant pour notre commune : l'inauguration de la place de la Croisée, qui a eu lieu le 25 mai dernier, et le passage de la flamme olympique.

« Cet événement mérite d'être inscrit au procès-verbal de notre séance d'aujourd'hui, car il symbolise un moment historique pour Saint-Léger-de-Linières. Pour la première fois, notre commune a eu l'honneur d'accueillir un ministre, Christophe BÉCHU, ce qui témoigne de l'importance de ce projet pour notre communauté.

Je tiens à exprimer mes sincères remerciements à toutes les personnes qui se sont investies pour faire de cette journée une réussite totale. Ce projet de rénovation des deux centres-bourgs était au cœur du mandat, afin de créer des lieux de convivialité, avec le souci de l'aménagement du territoire, de la qualité des liens sociaux et de la transition écologique. Après la réalisation des travaux à Saint-Léger-des-Bois, dans le secteur du Brossais et la place des Jardinets, nous avons célébré, samedi dernier, l'achèvement de ceux de Saint-Jean-de-Linières avec l'aménagement de la place de la Croisée.

Je souhaite remercier particulièrement Bruno BESSONNEAU, qui a été à la manœuvre dès la genèse de ce projet. Sa détermination et son engagement ont été essentiels à son succès. Je n'oublie pas non plus Annie-Claude BESSON, qui a joué un rôle crucial dans le calage financier de l'ensemble du projet et dans la négociation au mieux des intérêts de la commune. Leur travail, en partenariat avec Angers Loire Métropole, a été exemplaire.

Nous devons également une pensée particulière à ceux qui ont suivi de près les travaux : Daniel PASDELOUP, Annie-Claude BESSON et Jean-Pierre BARBEAU. Leur dévouement et leur persévérance ont permis de mener à bien ce projet complexe. Qu'ils soient ici particulièrement remerciés pour leur contribution.

La journée d'inauguration a été un véritable succès. Je n'ai reçu aucun retour négatif, ce qui est rare et mérite d'être souligné. La place de la Croisée est une belle réalisation qui invite à la promenade et au rassemblement. Elle est devenue un lieu de vie et de convivialité, reflet de notre volonté de dynamiser nos centres-bourgs.

Je tiens enfin à remercier tous les membres des groupes de travail qui ont œuvré sur ce projet. Leur implication a été le moteur essentiel à cette réussite.

Concernant le passage de la flamme olympique, le mardi précédent, Franck POQUIN rappelle que la commune a été labellisée Terre de Jeux, avec 10 autres communes de l'agglomération, chacune s'invitant à partager un moment sportif autour de cette thématique.

Marie-Noëlle LEGENTIL est particulièrement remerciée pour avoir été à la manœuvre en assurant le succès des différentes initiatives.

Ainsi, les organisateurs et les enfants qui les accompagnaient ont pu bénéficier d'un emplacement réservé, boulevard Carnot, pour saluer les porteurs de la flamme. Ce fut un grand succès qui permit de mesurer la ferveur autour de cette flamme olympique. Franck POQUIN adresse ses remerciements à tous ceux qui ont représenté la commune lors de cette manifestation.

La municipalité avait demandé à ce que Thomas BELAUD soit porteur de la flamme olympique, ce qui a été obtenu. Le hasard a fait qu'il est passé devant la délégation de la commune.

Franck POQUIN remercie officiellement tous les acteurs de ces événements pour ces beaux succès.

Marie MALHAIRE précise qu'il s'agit du deuxième habitant à porter une flamme olympique, Pierre COQUERIE étant le premier, ce que confirme Marie-Noëlle LEGENTIL

Concernant les pouvoirs, Franck POQUIN signale que Amandine HUMEAU a donné pouvoir à Marielle BARRE, cette dernière ayant donné pouvoir à Pierre BEAUDOUIN. Ce pouvoir ne pourra donc pas être pris en compte.

FINANCES

● Dossier n°1

Délibération n°: DEL-2024-4-23

RÉPARTITION DES COMPTES ENTRE LES COMMUNES

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Suite à la dissolution du syndicat au 31 décembre 2023, il convient de répartir le résultat de 88.481,97 € entre les communes.

Annie-Claude BESSON précise qu'il a fallu retracer toute l'activité comptable du syndicat depuis sa création, en 2007.

Compte tenu des apports et des dépenses attribuées à chacune des deux communes, la répartition suivante est proposée :

Résultat à répartir	88 481,97 €
<i>dont fonctionnement 002</i>	154 702,47 €
<i>dont investissement 001</i>	-66 220,50 €
Saint-Léger-de-Linières (93,99%) 515	83 164,20 €
<i>dont fonctionnement 002</i>	145 404,85 €
<i>dont investissement 001</i>	-62 240,65 €
Saint-Martin-du-Fouilloux (6,01%) 515	5 317,77 €
<i>dont fonctionnement 002</i>	9 297,62 €

Il est ainsi proposé d'approuver la répartition des résultats ainsi que la clé de répartition (93,99 % - 6,01%) qui s'applique aux éventuels comptes non mentionnés dans les délibérations, et d'acter la répartition des comptes figurant en annexe.

Vote

Unanimité

● Dossier n°2

Délibération n° DEL-2024-4-24

REMISE DE PÉNALITÉS

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Par délibération en date du 9 mars 2023, le Conseil municipal a accepté une remise de pénalités au profit de la société AGTI qui s'est vue attribuer un lot de travaux pour le groupe scolaire des Grands Chênes : Une somme de 1.000 € ramenée à 500 €.

Or, après re-calcul, il convient de ramener la somme de 2.500 € à 1.250 €.

Vote

Unanimité

● Dossier n°3

Délibération n° DEL-2024-4-25

EXONÉRATION TH

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Franck POQUIN précise que ce dossier concerne plus particulièrement le logement d'urgence, situé dans l'ancien presbytère, et l'association Accueil en Linières qui gère ce logement et se voit redevable, depuis l'an passé, du paiement de la taxe d'habitation.

Annie-Claude BESSON ajoute qu'une subvention avait été votée au profit de cette association afin qu'elle puisse s'acquitter de cette taxe.

L'article 146 de la loi de finances pour 2024 a modifié le code général des impôts :

Art. 1414 B bis : *Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération [...], exonérer de la part de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale qui leur revient les fondations et les associations remplissant les conditions prévues aux a ou b du 1 de l'article 200, à l'exception des fondations d'entreprise. (associations d'intérêt général pouvant percevoir des dons éligibles à la réduction d'impôt sur le revenu.)*

Pour bénéficier de cette exonération, le redevable [...] adresse au service des impôts du lieu de situation du bien, avant le 1er mars de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration accompagnée des éléments permettant de justifier de son respect des conditions fixées au premier alinéa du présent article.

Il est proposé d'accorder cette exonération facultative.

Delphine BACHELE demande si cette exonération s'étend à tous.

Annie-Claude BESSON répond que cela ne concerne que les associations répondant aux critères. Elle ne prendra effet qu'à partir de l'année prochaine.

Vote

Unanimité

RESSOURCES HUMAINES

● Dossier n°4

Délibération n° DEL-2024-4-26

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Selon les dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

L'inscription sur liste d'aptitude d'un agent nécessite de porter au tableau des effectifs la création d'un poste d'agent de maîtrise à 35/35^{ème}.

Annie-Claude BESSON ajoute que l'agent continuera d'évoluer dans la catégorie C.

Vote

Unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES

● Dossier n°5

Délibération n° DEL-2024-4-27

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET TARIFICATION DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur Claude DELESTRE, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires et de l'enfance

EXPOSÉ

Il est proposé d'approuver les modifications du règlement intérieur, ainsi que les tarifs des services périscolaires, applicables à partir de la rentrée scolaire 2024 – 2025.

Le document était annexé à la note de synthèse.

Claude DELESTRE précise les principales composantes du prix de revient d'un repas : personnel, achats alimentaires et fluides.

L'impact de l'inflation sur le prix des repas peut être estimée à +4,48 %. Cependant, l'atteinte des objectifs fixés par la loi EGALIM, à savoir 20 % de bio dans la composition des repas, entraînerait une augmentation de 9,45 % des tarifs. Il est proposé de limiter l'augmentation à 5 %.

Franck POQUIN confirme qu'il s'agit de répartir l'effort entre la commune et les familles.

Cette augmentation de 5 % est également proposée pour les autres activités périscolaires et l'ALSH.

Concernant les évolutions des règlements intérieurs périscolaires et ALSH, des précisions sont apportées au sujet des situations des usagers hors commune, ainsi qu'un décalage des paiements de la fin du mois au début du mois suivant.

Franck POQUIN ajoute que ces règlements s'adaptent, au fil du temps, aux situations rencontrées et précise que cet exposé des motifs est valable pour la délibération suivante.

Delphine BACHELÉ estime ces augmentations particulièrement importantes.

Franck POQUIN répond que c'est la conséquence de l'inflation et qu'elle n'a pas toujours été prise en compte ces dernières années.

Claude DELESTRE ajoute que ces tarifs se situent dans la moyenne de ce qui se pratique autour alors que nous sommes la seule commune à avoir sa propre cuisine, les autres se fournissant chez Papillote et Compagnie.

Serge MEDINA demande si ces explications seront données aux familles.

Franck POQUIN répond que cela pourra être fait lors des conseils d'écoles.

Vote

Unanimité

● Dossier n°6

Délibération n° DEL-2024-4-28

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET TARIFICATION DE L'ALSH

Rapporteur : Monsieur Claude DELESTRE, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires et de l'enfance

EXPOSÉ

Il est proposé d'approuver les modifications du règlement intérieur (mises en évidence en jaune), ainsi que les tarifs de l'ALSH, applicables à partir du 1^{er} septembre 2024.

Le document était annexé à la note de synthèse.

Vote

Unanimité

● Dossier n°7

Délibération n° DEL-2024-4-29

E-COLLECTIVITÉS – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Rapporteur : Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;

Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;

Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;

Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Conseil municipal doit procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Article L5211-7 du CGCT : *Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article (élus au **scrutin secret** et à la majorité absolue).*

Par dérogation [...], le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Franck POQUIN propose la désignation d'Annie-Claude BESSON. Il n'y a pas d'autre candidat.

Vote

23 pour, une abstention : Annie-Claude BESSON

● Dossier n°8

Délibération n° DEL-2024-4-30

SICAB – MODIFICATION STATUTAIRE

Rapporteur : Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

Franck POQUIN précise qu'il s'agit du syndicat qui gère notre piscine intercommunale. La participation des communes correspond à un montant forfaitaire par habitant.

Afin de faire correspondre la révision des participations communales avec celle de la subvention forfaitaire d'exploitation octroyée au délégataire de service public, il est proposé d'appliquer, à partir de l'année 2024, la formule de révision des participations des communes telle que présentée dans les nouveaux statuts.

Par ailleurs, conformément au contrat de concession, le SICAB doit verser au concessionnaire une compensation en cas de non application totale ou partielle de la formule de révision du contrat ou en cas de décision de baisser les tarifs. Afin de répartir équitablement cette charge entre les communes adhérentes, il est proposé d'instaurer une participation complémentaire, calculée au prorata des entrées annuelles par commune.

Les statuts ainsi modifiés sont soumis à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres.

Marie MALHAIRE demande si la fréquentation des usagers par commune est connue. Il lui est répondu qu'elle figure dans le rapport du délégataire.

Vote
Unanimité

● Dossier n°9

Délibération n° DEL-2024-4-31

CONVENTION DE PRESTATION AVEC LE SIRSG

Rapporteur : Monsieur Claude DELESTRE, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires et de l'enfance

EXPOSÉ

Cette convention concerne la structure Mille Pâtes, un des deux bâtiments dans le périmètre du SIRSG, Coccibule étant situé à Saint-Georges -sur-Loire. Le SIRSG ne possède pas de service technique en mesure d'assurer l'entretien courant de ses bâtiments.

En vertu des dispositions de l'article L. 5111-1 du CGCT, le SIRSG peut, par convention, confier la réalisation de prestations de services à une ou plusieurs communes membres, sans transfert de compétence.

Dans un souci d'optimisation des ressources et afin d'assurer proximité, réactivité, et efficacité des services, le SIRSG sollicite la commune de Saint-Léger-de-Linières pour la réalisation de prestations ponctuelles, notamment pour l'entretien du bâtiment du Multi-Accueil « Mille Pattes » situé sur son territoire.

Cette convention n'implique ni transfert ni mise à disposition des agents concernés. Les agents demeurent sous l'autorité exclusive de l'exécutif de la commune prestataire.

À l'issue de chaque prestation, la commune émettra un titre exécutoire correspondant au coût réel du service rendu (salaires et fournitures).

Jean-Pierre BARBEAU précise que la priorité ira à l'entretien intérieur du bâtiment

Vote
Unanimité

● **Dossier n°10**

Délibération n° DEL-2024-4-32

DÉNOMINATION D'UNE VOIE

Rapporteur : Daniel PASDELOUP, Adjoint au Maire chargé de la voirie et des espaces verts

EXPOSÉ



Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

En vertu de l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la dénomination des voies

et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire).

Ainsi, il est proposé de dénommer la voie suivante :

Impasse de la Lanterne

Daniel PASDELOUP précise que des habitants ont signalé un problème pour les secours qui ont des difficultés pour identifier les habitations.

Vote

Unanimité

Delphine BACHELE signale un groupe de boîtes aux lettres dégradé dans ce secteur et demande qui est responsable de leur entretien.

Franck POQUIN répond que les boîtes aux lettres appartiennent aux habitants, mais pas les supports. Les services techniques regardent pour les réparer et installer des protections pour éviter ces désagréments.

● **Dossier n°11**

Délibération n° DEL-2024-4-33

ACQUISITION D'UNE PARCELLE

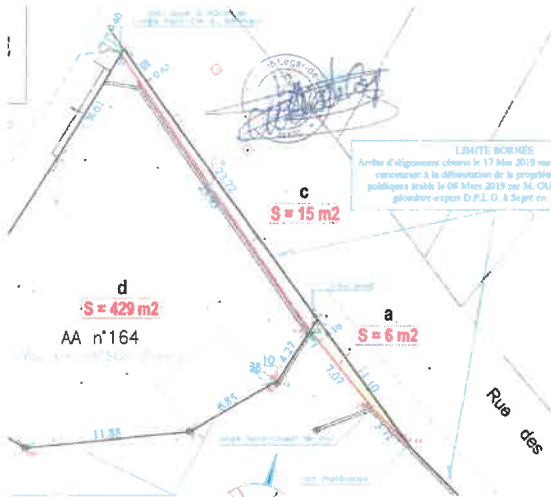
Rapporteur : Daniel PASDELOUP, Adjoint au Maire chargé de la voirie et des espaces verts

EXPOSÉ

Afin de régulariser le tracé de la rue des Rochettes, il est proposé de faire l'acquisition des parcelles suivantes :

AA188	0ha00a06ca	Mesdames BELLiard et MASSON	300 €
-------	------------	-----------------------------	-------

AA190	0ha00a15ca	Monsieur Vincent MASSON	750 €
-------	------------	-------------------------	-------



La commune supportera les frais d'acquisition.

Daniel PASDELOUP précise que le mur de clôture et les candélabres ont été réalisés à l'intérieur de la propriété. Il y a donc un intérêt évident à régulariser les emprises.

Vote

Unanimité

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Vote

Unanimité

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Une convention est conclue avec le CSI l'Atelier pour l'organisation de « Chantiers de jeunes », dans le cadre d'aménagement et d'entretien d'espaces et d'équipements publics, répartis sur 4 journées. La commune versera à l'association la somme maximale de 8 jeunes x 5 heures x 4 jours x 5€ + 1jeune x 3heures x 5 € soit 815 €. L'association s'engage à reverser l'intégralité de la somme aux jeunes sur présentation de factures favorisant la culture, la mobilité, l'apprentissage, la scolarité. La décision n°2024_16 est rapportée.

Virements de crédits

Conformément aux dispositions de la nomenclature comptable M57 et au règlement budgétaire et financier adopté le 15 décembre 2022, *Le Maire peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.*

Aucun virement de crédits n'a été effectué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Fait à Saint-Léger-de-Linières, le 4 juillet 2024.

La secrétaire de séance,

Marie-Noëlle LEGENTIL



Le Maire,

Franck POQUIN